

Expulsions: combien elles coûtent à la France

PAR MATHILDE MATHIEU
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 24 FÉVRIER 2020

Ces derniers mois, les « charters » se sont multipliés vers l'Albanie ou la Géorgie, avec l'appui de l'agence européenne Frontex. Mais expulser coûte très cher à la France, presque un demi-milliard d'euros en 2018 selon un rapport récent.

Pour expulser plus et moins cher, Paris n'a jamais fait autant appel à Frontex. Il faut dire que l'agence européenne de gardes-frontières a l'avantage de prendre en charge le coût des « charters » (*voir notre reportage en Albanie auprès d'une famille éloignée sur le dernier vol du 28 janvier*).

Avec six opérations vers Tirana ou Tbilissi depuis l'été dernier, Frontex est ainsi mobilisé par Christophe Castaner pour répondre à son obsession du moment : renvoyer un maximum d'expulsés vers l'Albanie et la Géorgie, pays dits « sûrs » dont les ressortissants (deuxième et troisième contingents de demandeurs d'asile en France) sont accusés par le ministre de l'intérieur de « détourner la procédure d'asile pour des raisons économiques ». Mais combien coûtent ces « vols groupés » à répétition, plus ou moins remplis ?



Christophe Castaner à la frontière allemande, le 14 février 2020, pour évoquer la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. © Abdesslam MIRDASS / Hans Lucas

Après sept mois d'attente, et au titre du droit d'accès aux documents de l'UE, Mediapart vient enfin d'obtenir une réponse de Frontex pour le cas du Boeing 737 parti le 28 juin dernier de Toulouse en direction de la Géorgie (*voir notre article*). Verdict : 103 784 euros. Bien cher payé.

Car ce jour-là, au milieu de 48 « escorteurs » de diverses nationalités (policiers, interprètes, etc.), sept adultes et six enfants seulement ont été « retournés » à Tbilissi, pour 90 personnes initialement visées. Un fiasco. « *La France n'[a pris] à sa charge qu'une part résiduelle [des frais – ndlr]* », comme les repas de ses propres agents, insiste le ministère de l'intérieur. Certes.

Mais d'abord, l'argent de Frontex provient indirectement des caisses des États membres de l'Union européenne. Surtout, ce montant déjà élevé ne dit pas grand-chose en réalité : pour calculer le vrai « prix » d'un éloignement forcé, au-delà du vol, il faut agréger toutes les dépenses engagées depuis l'interpellation, et même en amont. Cet exercice inédit, deux députés s'y sont récemment attelés.

Dans un rapport remis en 2019, Jean-Noël Barrot (Modem) et Alexandre Holroyd (LREM) ont réussi à évaluer le coût pour les finances publiques françaises de la chaîne d'expulsion dans sa globalité, depuis les services mobilisés dans les préfectures jusqu'au fonctionnement des centres de rétention, en passant par le traitement des recours en justice. En intégrant aussi le coût des échecs (libérations, fuites, etc.).

L'inspection générale de l'administration s'y était certes attelée en 2009, mais dans un rapport jamais publié, de même que la Cour des comptes en 2015, dans un rapport jamais publié non plus. Un comble pour un pays qui ne cesse de débattre de sa politique migratoire et de l'efficacité de son système d'expulsion. Mais jamais de son prix. Encore moins de sa « rentabilité ».

Après avoir utilisé les pouvoirs d'investigation propres aux parlementaires et récupéré des documents confidentiels, le centriste Jean-Noël Barrot, économiste de métier, a finalement chiffré le coût moyen d'un éloignement forcé à 14 000 euros.

Autrement dit : en 2018, pour 34 000 personnes renvoyées, la France a déboursé 468 millions d'euros. Soit un demi-milliard. Abyssal.

Et encore, certaines charges n'ont pu être chiffrées, telles les heures passées par les forces de l'ordre à gérer les assignations à résidence des étrangers visés par des obligations de quitter le territoire (OQTF).

Sollicité par Mediapart pour « préciser », voire « corriger » cette estimation, le ministère de l'intérieur ne touche pas une virgule, insistant simplement sur le fait que la somme de 14 000 euros correspond « au coût total des différentes phases de l'éloignement : interpellation, décision, salaire des fonctionnaires, surveillance avant éloignement et éloignement lui-même ». En clair, il confirme.

Quelles conclusions les deux députés en tirent-ils ? Sans surprise pour des élus de la majorité, leur rapport ne questionne pas vraiment le poids de ces dépenses ni leur légitimité, mais recommande, pour faire baisser le coût moyen d'une expulsion, d'améliorer l'efficacité de la « chaîne » d'éloignement – moins de 15 % des OQTF ont pu être exécutées en 2018.

En particulier, ils insistent sur le « travail diplomatique » nécessaire pour amener les pays d'origine à délivrer davantage de « laissez-passer consulaires », sans lesquels leurs ressortissants, enfermés en rétention en France, ne peuvent être embarqués dans un avion. « L'aide publique au développement doit être mobilisée au service de notre stratégie migratoire, avec des engagements réciproques », a déjà traduit Édouard Philippe en octobre dernier, suggérant une forme de chantage, lors du débat sur l'immigration au Parlement.

Pour diminuer directement les coûts, les deux élus proposent aussi que les centres de rétention (où opère la police aux frontières) puissent « externaliser certaines missions ne relevant pas du "cœur de métier" des [agents] », ou que des « réservistes » participent aux escortes.

Plus inattendu, ils recommandent que la France promeuve davantage les retours volontaires (ou non contraints) dits « aidés », qui coûtent entre

2 500 et 4 000 euros seulement par personne, somme comprenant une « aide au retour » de plusieurs centaines d'euros et parfois une « aide à la réinsertion ». En 2018, environ 11 000 personnes ont été ainsi rapatriées. « Ce dispositif complète utilement, et pour un coût limité, les éloignements forcés », insistent les députés.

En échange d'un « renforcement des contrôles » permettant de prévenir tout « come-back » ultérieur en France, ils voudraient donc « faciliter les démarches des candidats potentiels », y compris dans les centres de rétention. On part en effet de loin : « À l'heure actuelle, les sommes susceptibles d'être accordées ne sont pas publiées » sur le site dédié (www.retourvolontaire.fr). Plus grave : « Le montant exact de l'aide attribuée n'est pas connu de l'étranger lorsqu'il quitte le territoire français »...

Par ailleurs, les aides à la réinsertion devraient être accessibles, selon eux, aux ressortissants de plus d'États (au-delà d'une trentaine aujourd'hui), en particulier l'Algérie.

« Il ne s'agit pas de remplacer les retours forcés par des retours aidés, précise Jean-Noël Barrot à Mediapart. Mais pour certaines nationalités, l'incitation financière peut être un outil efficace. Et on note qu'elle est utilisée de façon beaucoup plus importante dans d'autres pays européens. »

Le rapport recommande même une augmentation du montant des aides au retour pour certaines nationalités – un vœu partiellement satisfait cet été par le ministère de l'intérieur.

Et pour finir, les auteurs suggèrent que la France sollicite Frontex non plus seulement pour des éloignements forcés, mais aussi pour des « retours aidés ». Sachant que l'agence européenne n'en a toutefois organisé que sept depuis sa création. Question de priorités.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.